

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affiliation

Question écrite n° 72910

Texte de la question

Les résidents étrangers en France, titulaires de pensions servies par des régimes de retraite européens ont la possibilité, dès lors qu'ils satisfont à des prescriptions réglementaires en matière de revenus en particulier, de bénéficier, à titre payant, de la couverture maladie universelle. Ils doivent, pour ce faire, se faire délivrer, dans leur pays d'origine, une attestation de type E.121. Or certains pays de l'Union, dont les Pays-Bas, ont pris des décisions excluant certains de leurs nationaux, à raison de leur revenu fiscal de référence, du régime commun de sécurité sociale. Ces régimes sont donc dans l'incapacité de délivrer l'attestation en question alors même que les conditions de principe d'adhésion à titre payant à la CMU en France sont réunies. M. Gérard Charasse souhaiterait donc que M. le ministre de la santé et des solidarités lui fasse connaître les possibilités qui s'offrent à ces résidents pour bénéficier, à titre payant, d'une couverture CMU en France.

Données clés

Auteur: M. Gérard Charasse

Circonscription : Allier (4e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 72910

Rubrique: Assurance maladie maternité: généralités

Ministère interrogé: santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 septembre 2005, page 8323